

Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SMCD du Secteur Sud

**Mars
2023**



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,05 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : <https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u>

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	16,0%
Taux moyen pondéré	16,2%
Taux maximum	17,2%

Produit de TEOM levé sur le territoire

2 473 169 €

Part provenant des ménages	88%
Part provenant des professionnels	10%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

151 €/local

Appartements uniquement	126 €/local
Maisons uniquement	154 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

257 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	182

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen pondéré	Produit		
			€	% du total	€/hab.
CC Artagnan de Fezensac	315 241	16,00%	50 440	2,0%	112
CC Astarac Arros en Gascogne	3 993 236	16,00%	638 918	25,8%	89
CC Bastides et Vallons du Gers	2 394 257	15,98%	382 706	15,5%	118
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	6 454 669	15,99%	1 031 818	41,7%	134
CC Val de Gers	2 152 021	17,16%	369 287	14,9%	112
SMCD du Secteur Sud	15 309 424	16,15%	2 473 169	100,0%	113

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

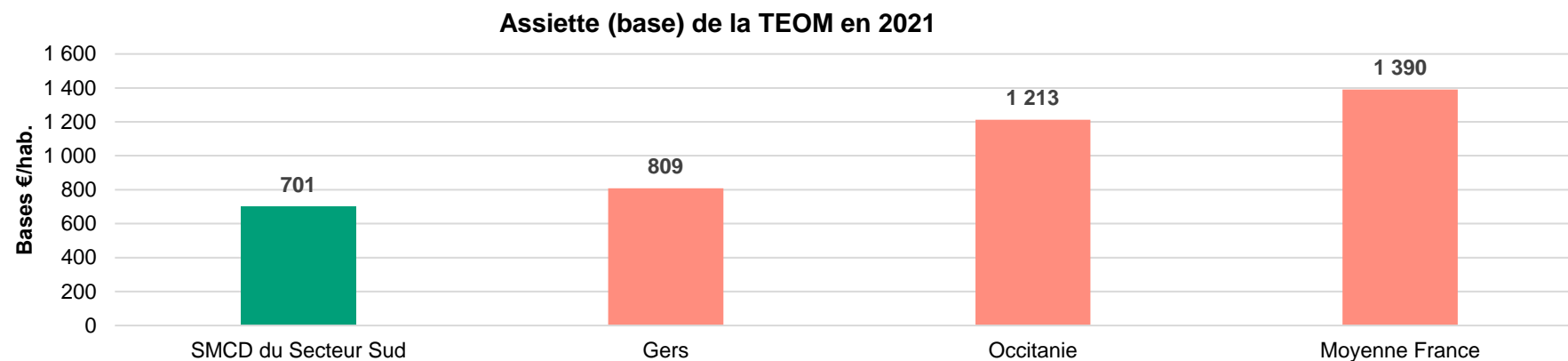
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



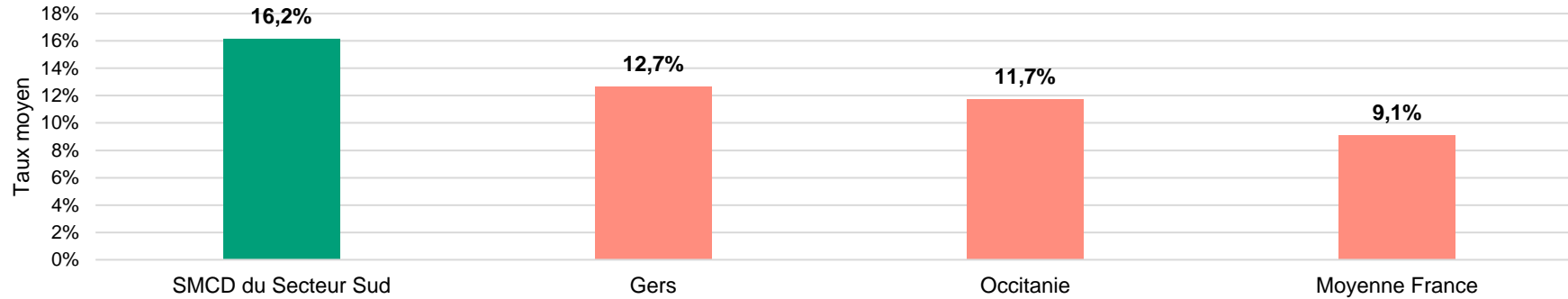
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

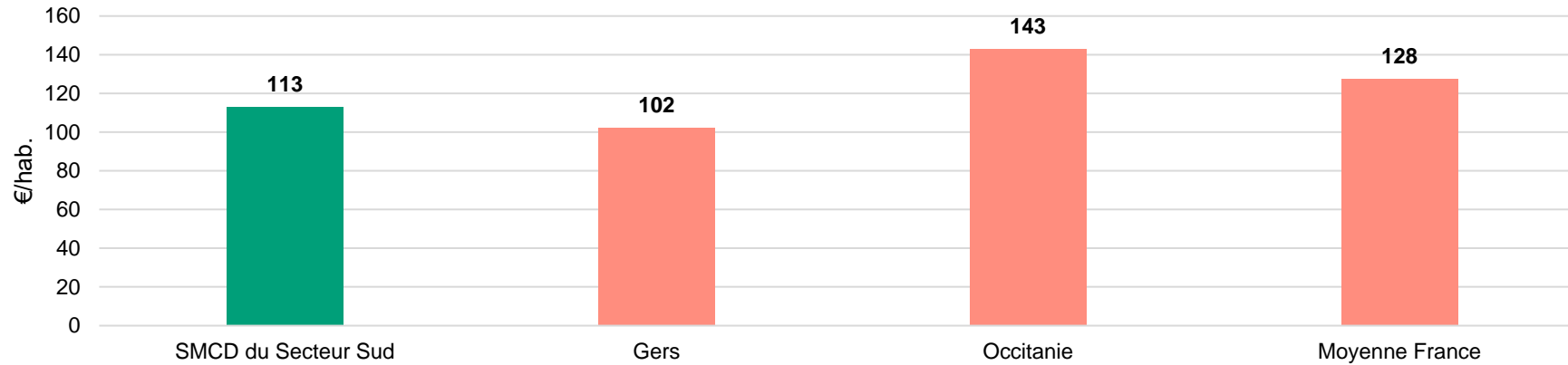
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

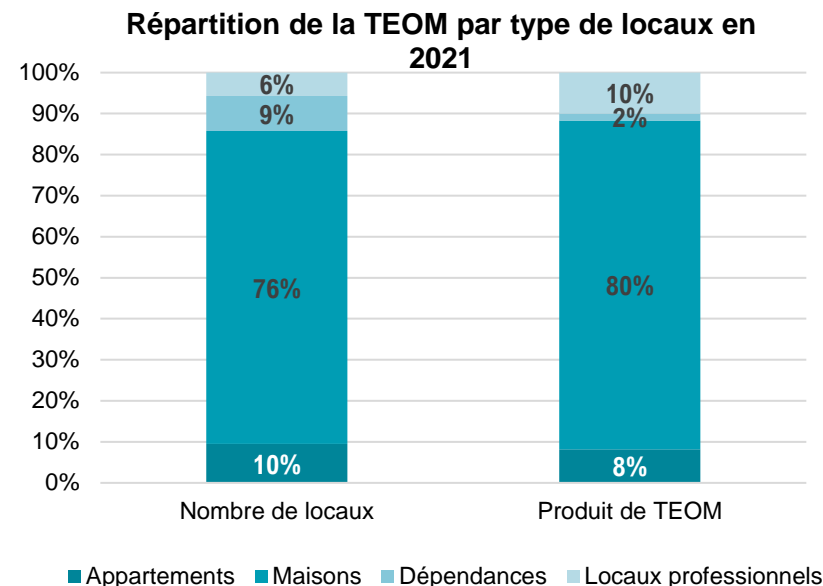
En 2021, 88 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	1 610	10%	203 400	8%
Maisons	12 900	76%	1 981 400	80%
Dépendances	1 440	9%	43 700	2%
Locaux professionnels	960	6%	246 000	10%
Total	16 910	100%	2 474 500	100%

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 10 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

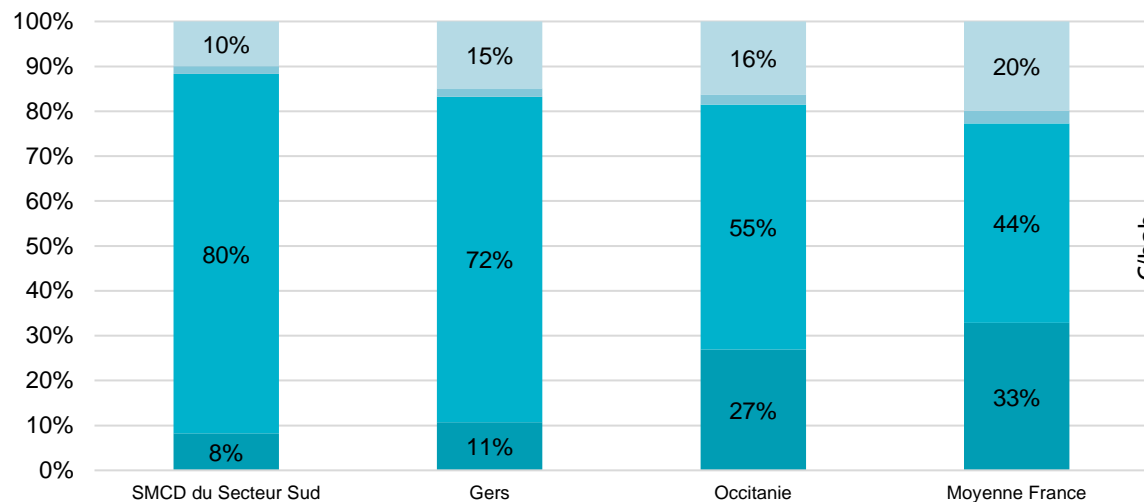
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 265 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 295	84%	446 000	73%
Locaux professionnels	250	16%	168 000	27%
Total	1 545	100%	614 000	100%

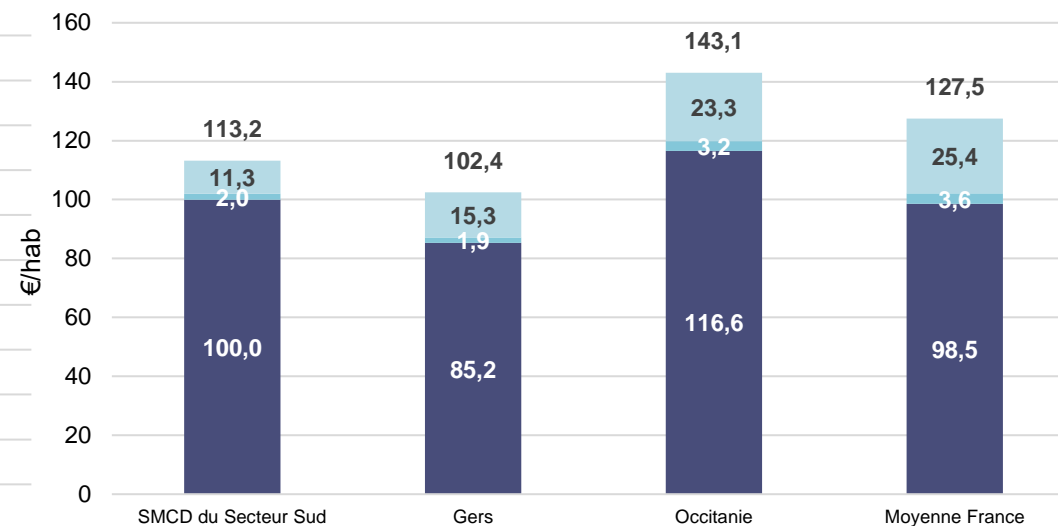
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 16 % en nombre (250 locaux) et 27 % en contribution (168000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

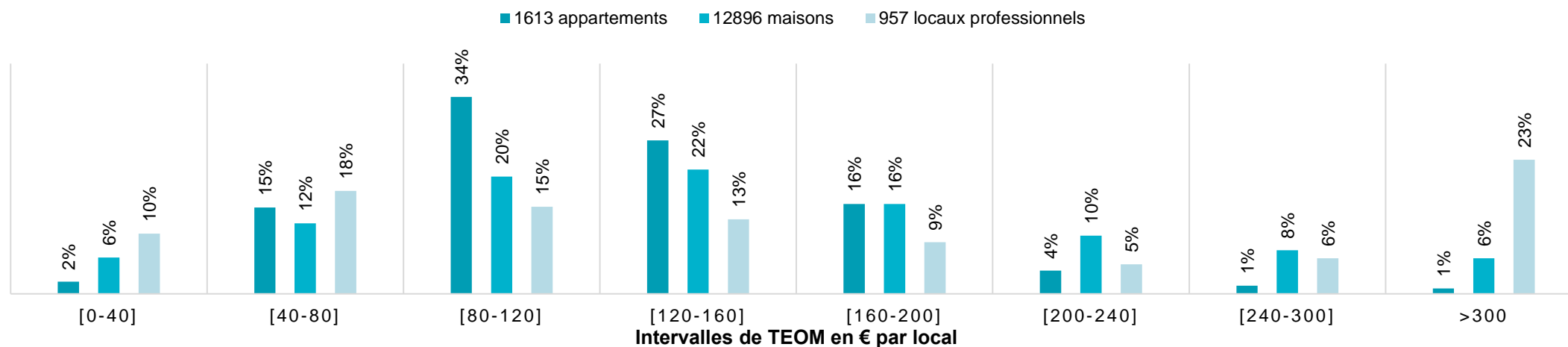


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 88 % - 100 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 10 % contre 15 % dans le département.

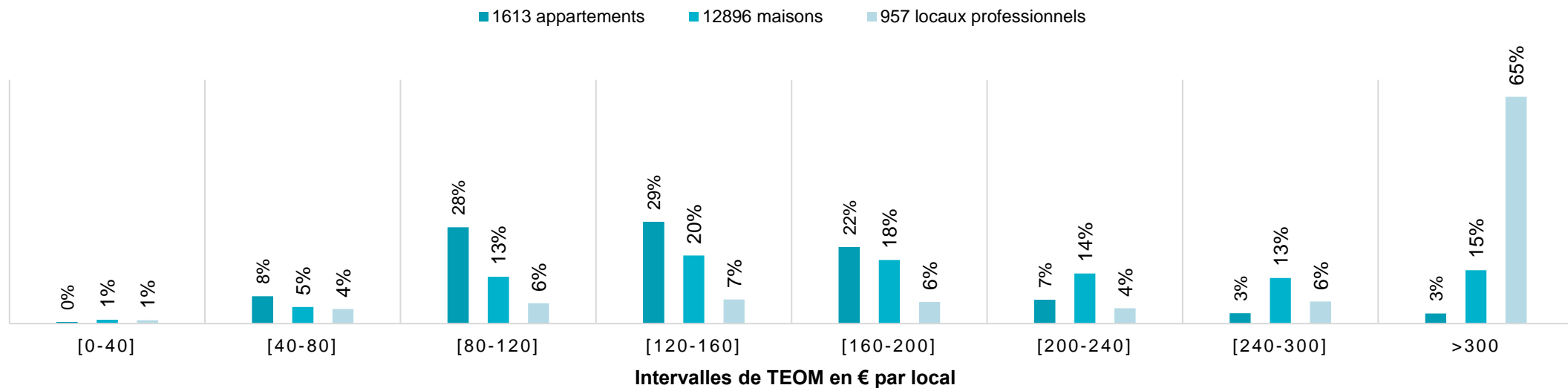
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



23 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 65 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 190	200	220	-	1 610
Maisons	1 610	10 350	940	-	12 900
Dépendances	130	1 100	190	20	1 440
Locaux professionnels	480	370	40	70	960
Total	3 410	12 020	1 390	90	16 910

Répartition du total

hors dépendances

20%

71%

8%

1%

100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	35%	2%	16%	-	10%
Maisons	47%	86%	68%	-	76%
Dépendances	4%	9%	14%	22%	9%
Locaux professionnels	14%	3%	3%	78%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

35 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1190 locaux.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

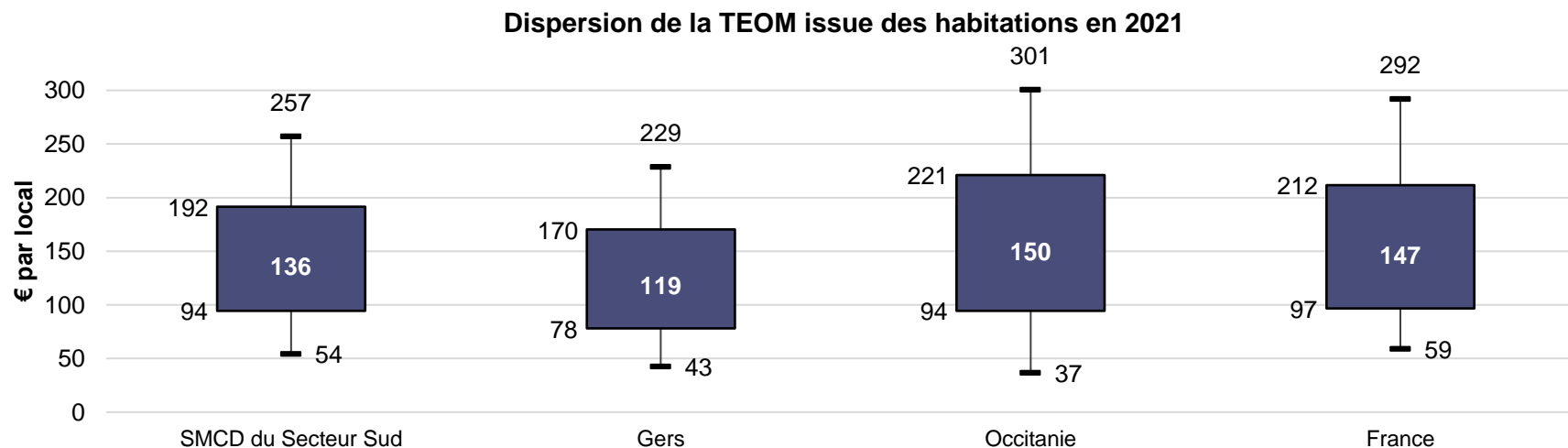
Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

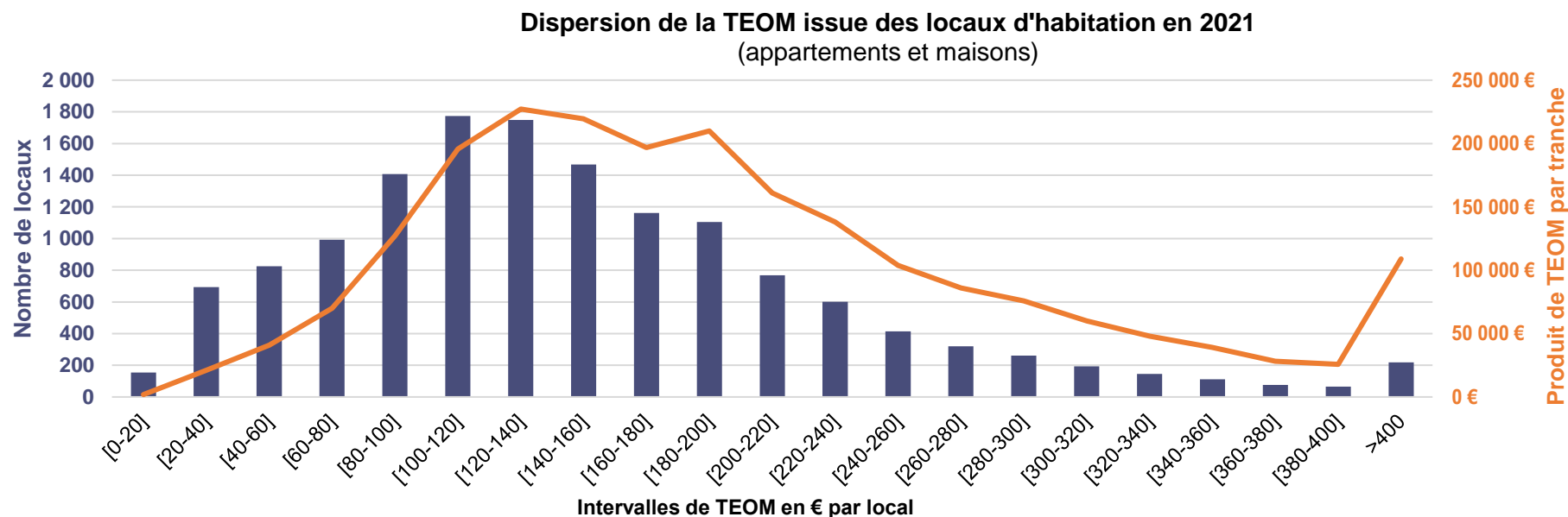
Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation **151 €/local**



Autour d'une médiane de 136 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 94 et 192 €, 80 % entre 54 et 257 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

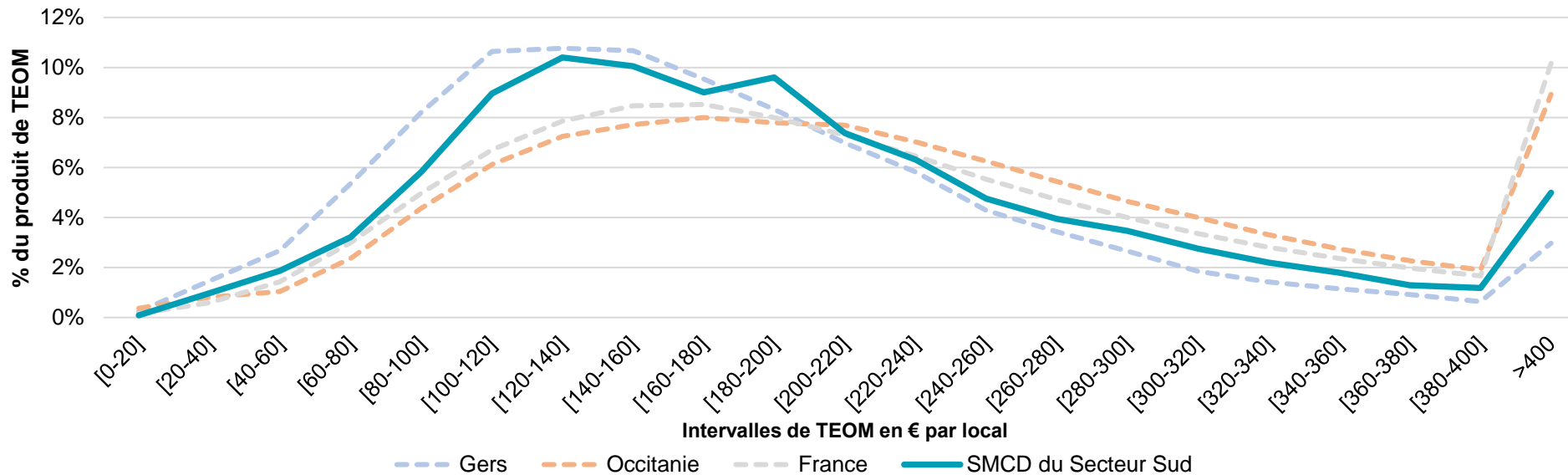


5 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,5 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	155	1,1%	1 902 €	0,1%
[20€-40€]	694	4,8%	21 182 €	1,0%
[40€-60€]	826	5,7%	40 861 €	1,9%
[60€-80€]	993	6,8%	70 066 €	3,2%
[80€-100€]	1 407	9,7%	127 104 €	5,8%
[100€-120€]	1 773	12,2%	195 628 €	9,0%
[120€-140€]	1 749	12,1%	227 196 €	10,4%
[140€-160€]	1 468	10,1%	219 489 €	10,0%
[160€-180€]	1 161	8,0%	196 703 €	9,0%
[180€-200€]	1 105	7,6%	209 843 €	9,6%
[200€-220€]	768	5,3%	160 973 €	7,4%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	601	4,1%	138 055 €	6,3%
[240€-260€]	415	2,9%	103 721 €	4,7%
[260€-280€]	320	2,2%	86 120 €	3,9%
[280€-300€]	262	1,8%	75 779 €	3,5%
[300€-320€]	194	1,3%	60 045 €	2,7%
[320€-340€]	146	1,0%	48 040 €	2,2%
[340€-360€]	112	0,8%	39 185 €	1,8%
[360€-380€]	76	0,5%	28 111 €	1,3%
[380€-400€]	66	0,5%	25 739 €	1,2%
> 400 €	218	1,5%	109 023 €	5,0%
Total	14 509	100,0%	2 184 765 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
SMCD du Secteur Sud	89%	6%	5%	0%	0%	0%
Gers	82%	9%	7%	1%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

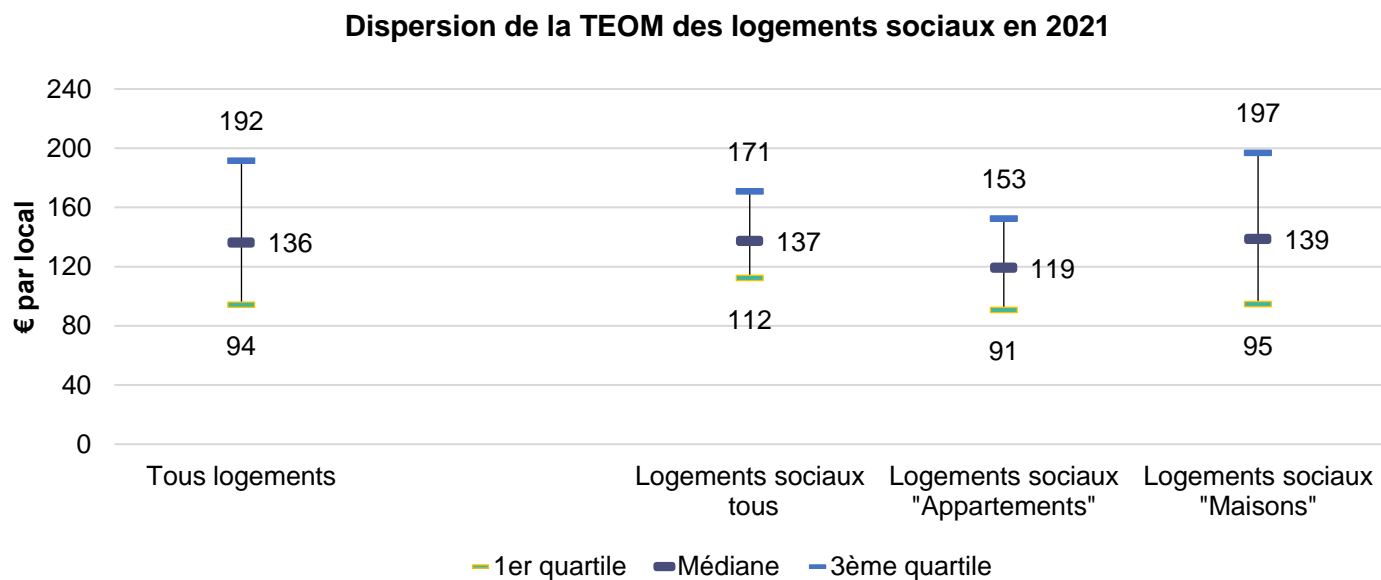
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 379 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 53000 € soit 2 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



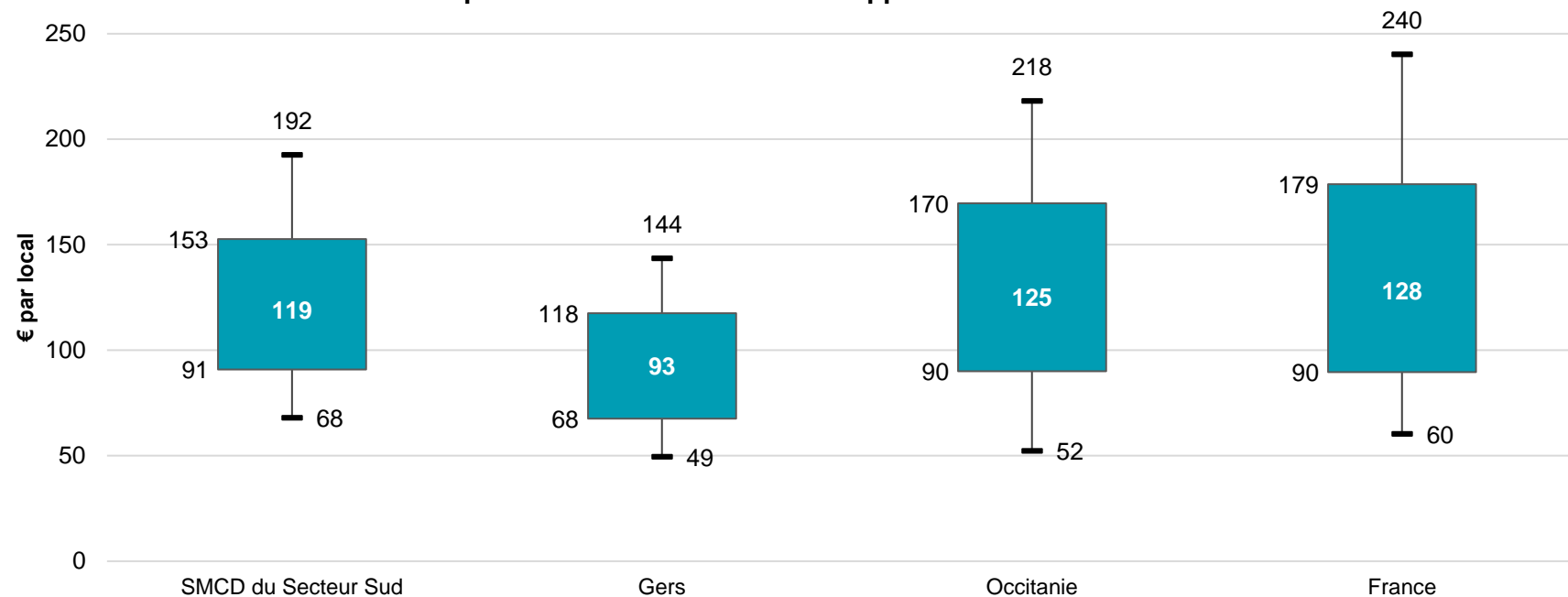
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements 126 €/local

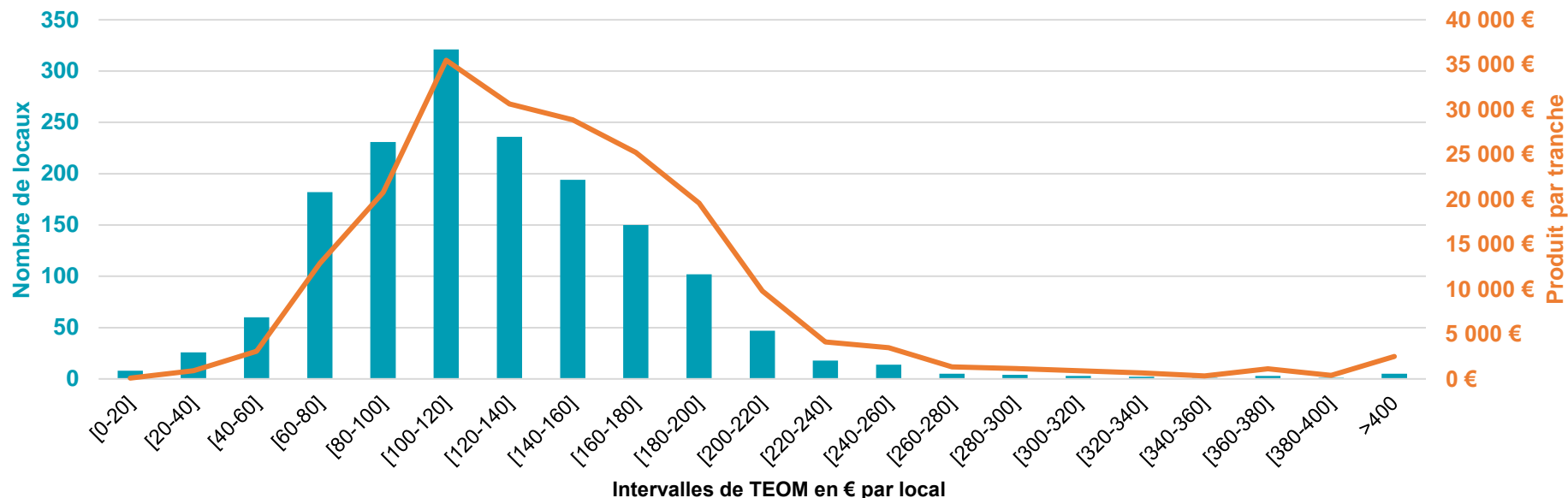
Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021



Autour d'une médiane de 119 €, 50 % des appartements sont imposés entre 91 et 153 € de TEOM, 80 % entre 68 et 192 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

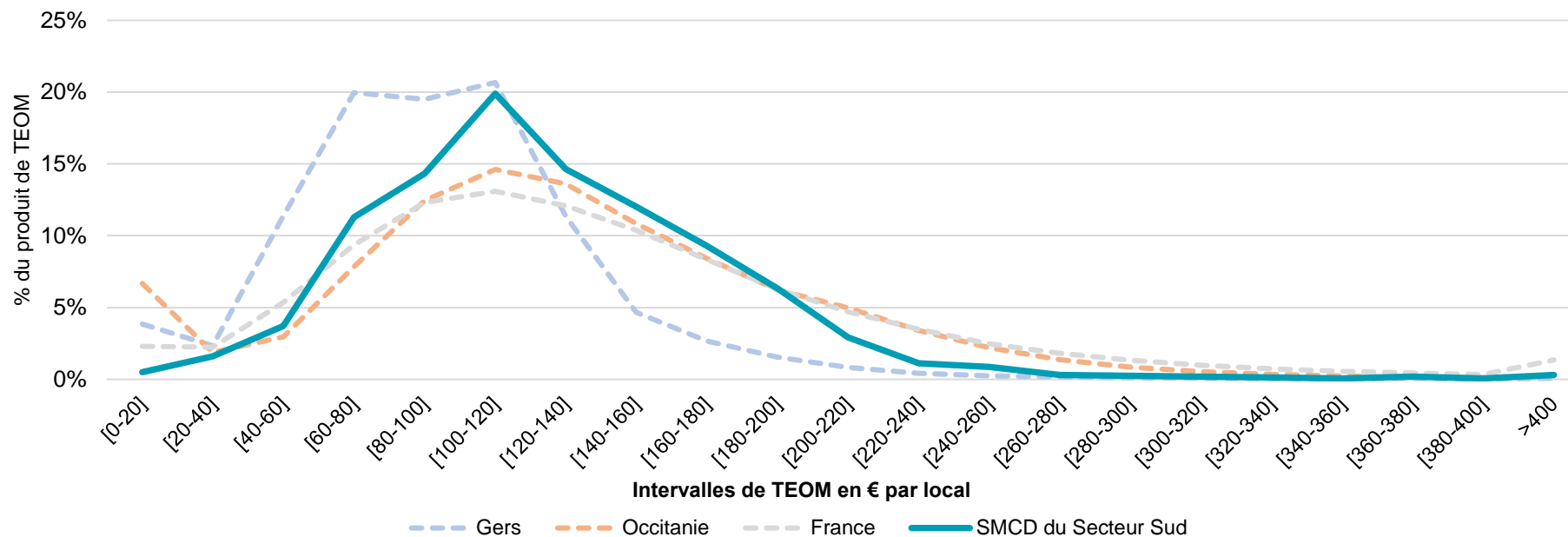


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (0,5 % des appartements) représente 92,16 € soit 0 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	8	0,5%	92 €	0,0%
[20€-40€]	26	1,6%	908 €	0,4%
[40€-60€]	60	3,7%	3 070 €	1,5%
[60€-80€]	182	11,3%	12 883 €	6,3%
[80€-100€]	231	14,3%	20 766 €	10,2%
[100€-120€]	321	19,9%	35 498 €	17,5%
[120€-140€]	236	14,6%	30 626 €	15,1%
[140€-160€]	194	12,0%	28 866 €	14,2%
[160€-180€]	150	9,3%	25 228 €	12,4%
[180€-200€]	102	6,3%	19 570 €	9,6%
[200€-220€]	47	2,9%	9 802 €	4,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	18	1,1%	4 120 €	2,0%
[240€-260€]	14	0,9%	3 487 €	1,7%
[260€-280€]	5	0,3%	1 334 €	0,7%
[280€-300€]	4	0,2%	1 168 €	0,6%
[300€-320€]	3	0,2%	922 €	0,5%
[320€-340€]	2	0,1%	664 €	0,3%
[340€-360€]	1	0,1%	349 €	0,2%
[360€-380€]	3	0,2%	1 132 €	0,6%
[380€-400€]	1	0,1%	390 €	0,2%
> 400 €	5	0,3%	2 499 €	1,2%
Total	1 613	100,0%	203 373 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021

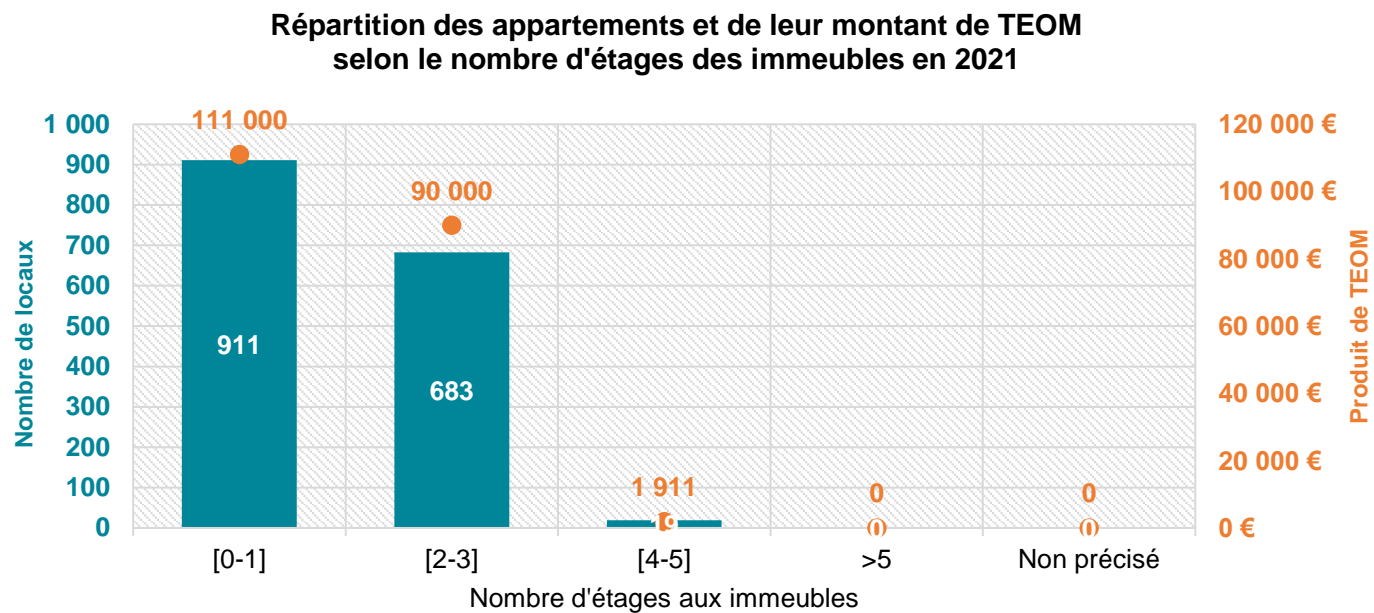


L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

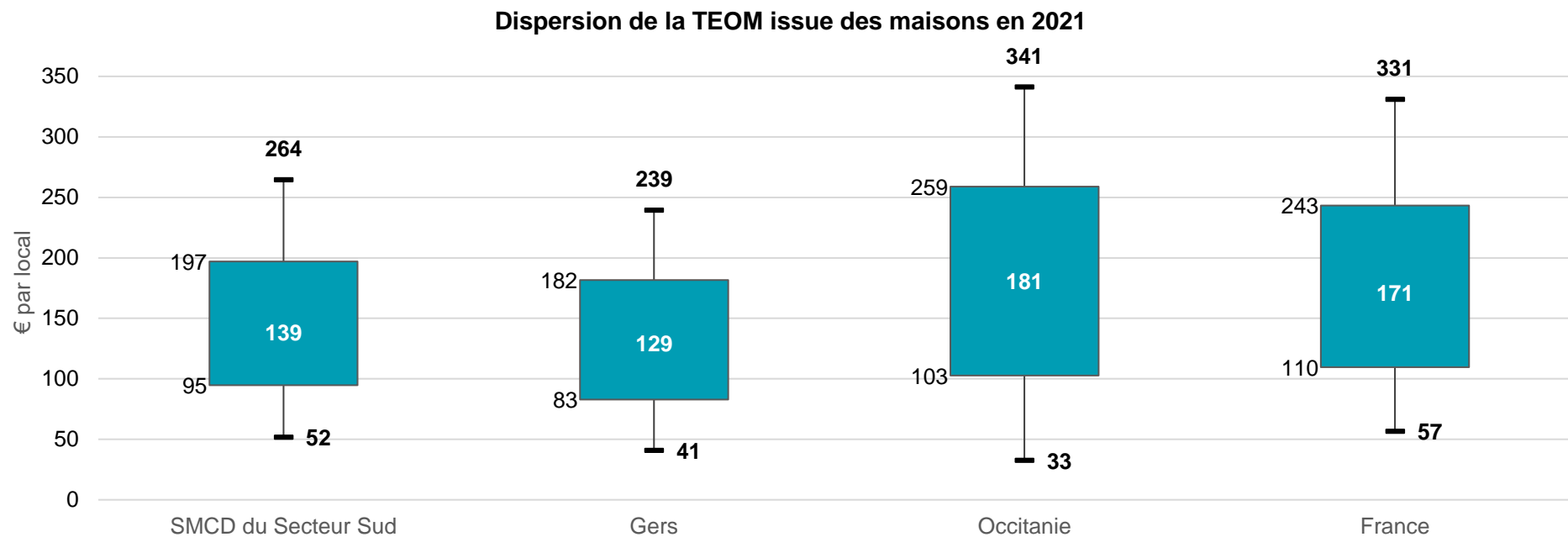
	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SMCD du Secteur Sud	56%	42%	1%	0%	0%
Gers	50%	42%	7%	1%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons **154 €/local**

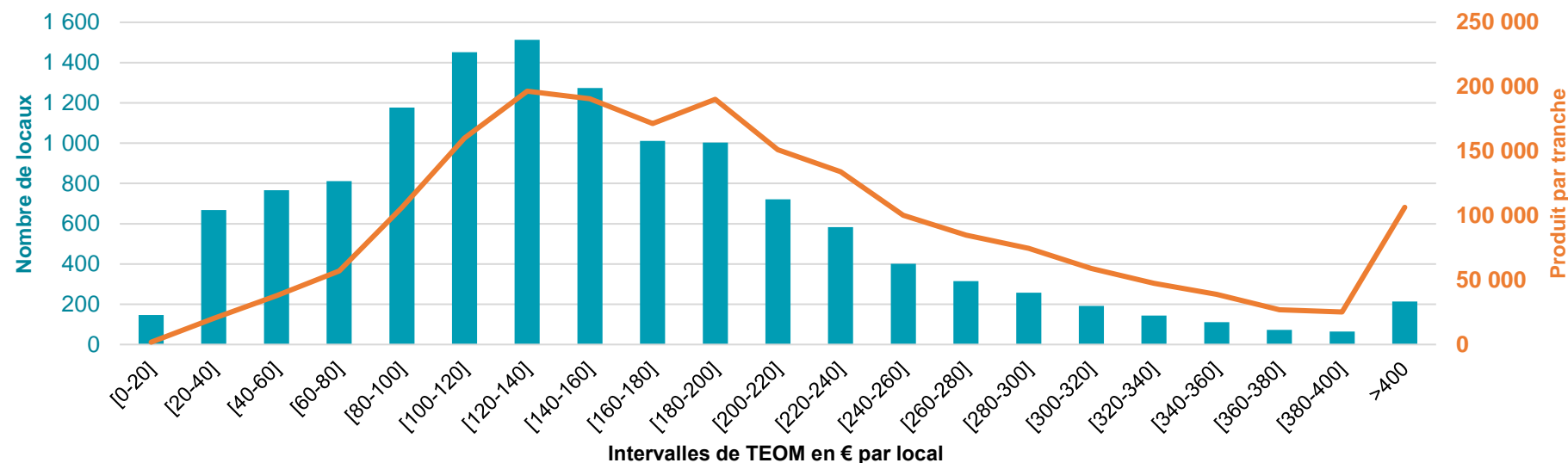


Autour d'une médiane de 139 €, 50 % des maisons sont imposées entre 95 et 197 € de TEOM, 80 % entre 52 et 264 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

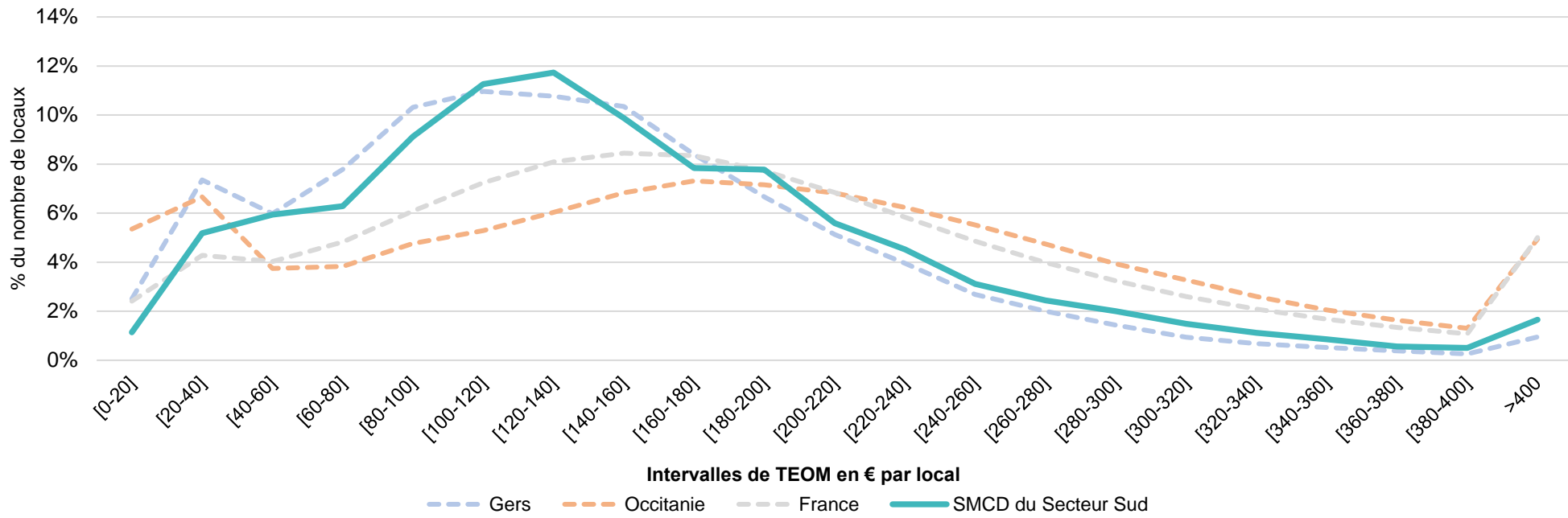
Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	147	1,1%	1 810 €	0,1%
[20€-40€]	668	5,2%	20 275 €	1,0%
[40€-60€]	766	5,9%	37 791 €	1,9%
[60€-80€]	811	6,3%	57 184 €	2,9%
[80€-100€]	1 176	9,1%	106 338 €	5,4%
[100€-120€]	1 452	11,3%	160 130 €	8,1%
[120€-140€]	1 513	11,7%	196 570 €	9,9%
[140€-160€]	1 274	9,9%	190 624 €	9,6%
[160€-180€]	1 011	7,8%	171 475 €	8,7%
[180€-200€]	1 003	7,8%	190 272 €	9,6%
[200€-220€]	721	5,6%	151 171 €	7,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	583	4,5%	133 936 €	6,8%
[240€-260€]	401	3,1%	100 234 €	5,1%
[260€-280€]	315	2,4%	84 787 €	4,3%
[280€-300€]	258	2,0%	74 611 €	3,8%
[300€-320€]	191	1,5%	59 123 €	3,0%
[320€-340€]	144	1,1%	47 376 €	2,4%
[340€-360€]	111	0,9%	38 836 €	2,0%
[360€-380€]	73	0,6%	26 979 €	1,4%
[380€-400€]	65	0,5%	25 349 €	1,3%
> 400 €	213	1,7%	106 524 €	5,4%
Total	12 896	100,0%	1 981 395 €	100,0%

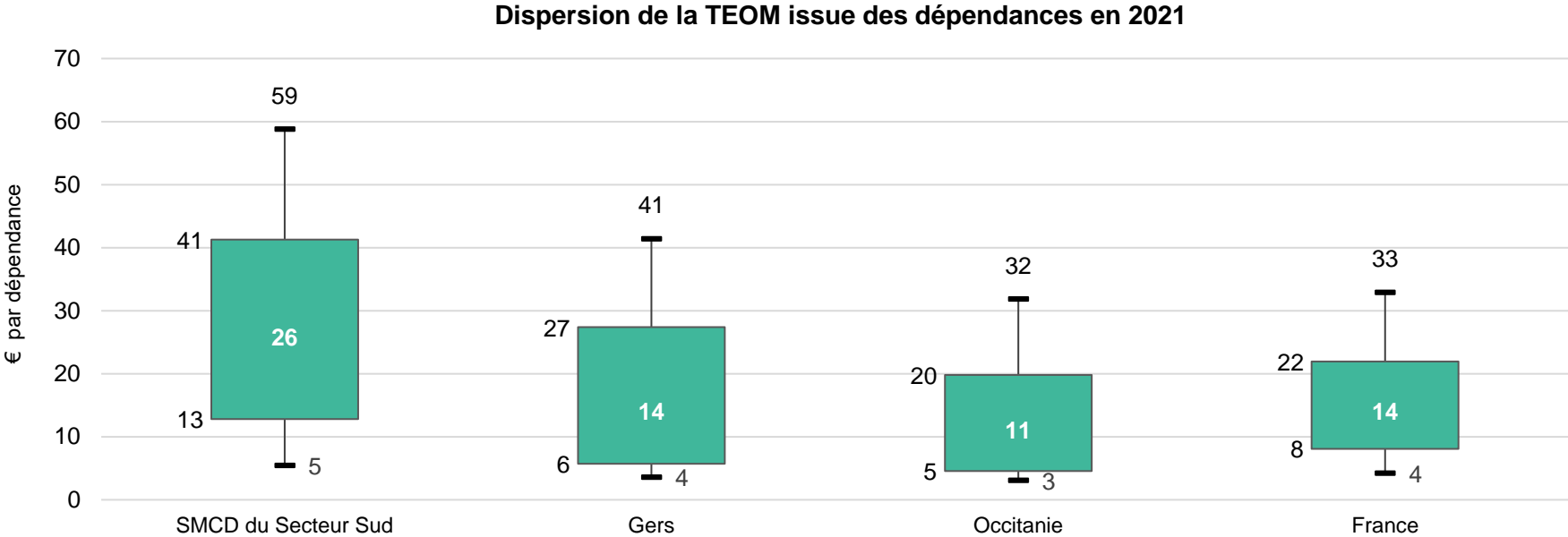
Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

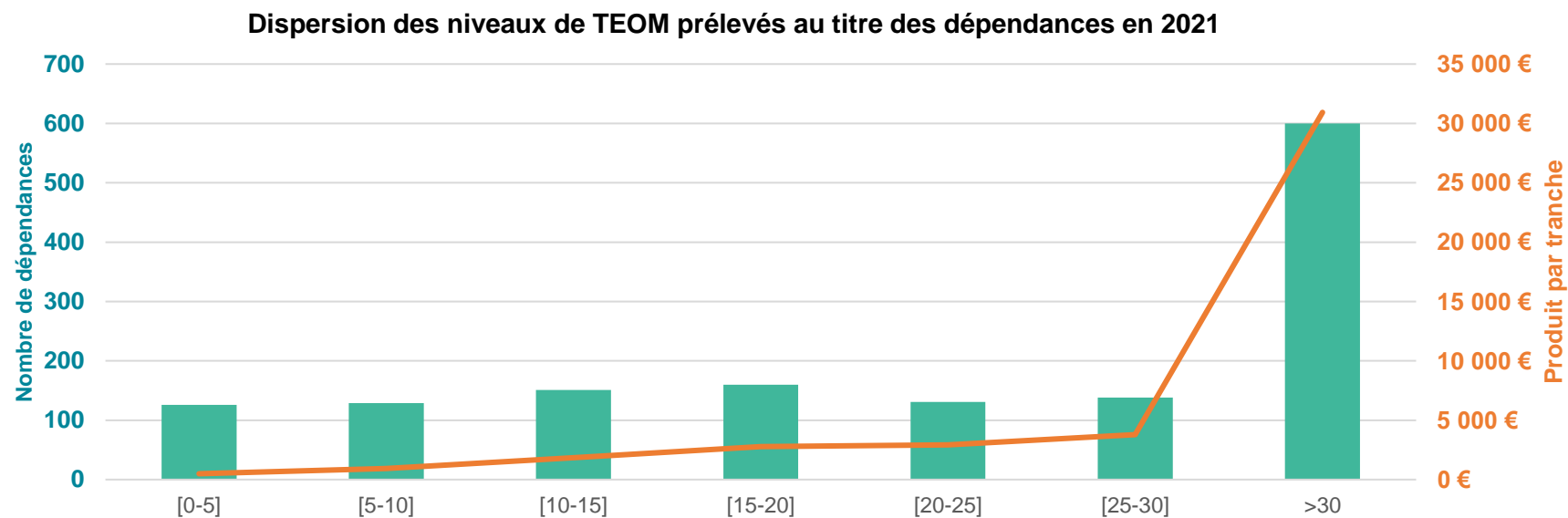
6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances 30 €/dépendance



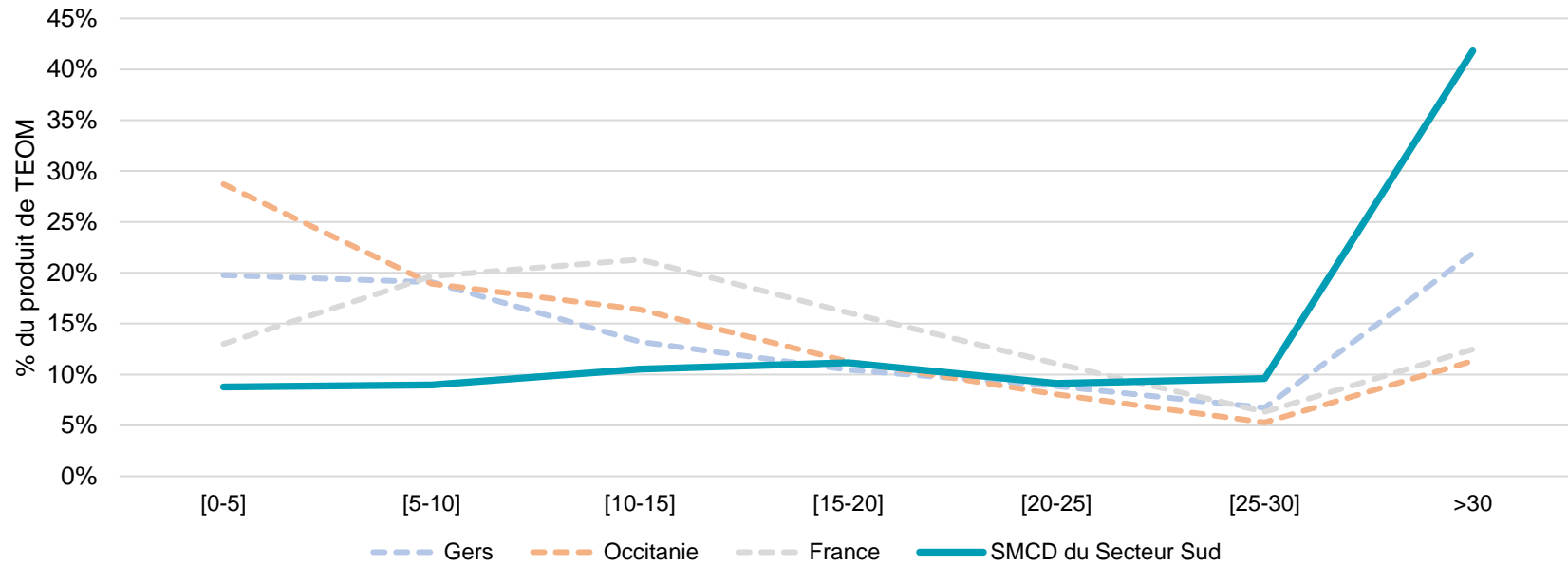
Autour d'une médiane de 26 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 13 et 41 € de TEOM, 80 % entre 5 et 59 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	126	8,8%	491 €	1,1%
[5-10]	129	9,0%	936 €	2,1%
[10-15]	151	10,5%	1 846 €	4,2%
[15-20]	160	11,1%	2 766 €	6,3%
[20-25]	131	9,1%	2 917 €	6,7%
[25-30]	138	9,6%	3 773 €	8,6%
>30	600	41,8%	30 928 €	70,8%
Total	1 435	100,0%	43 658 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

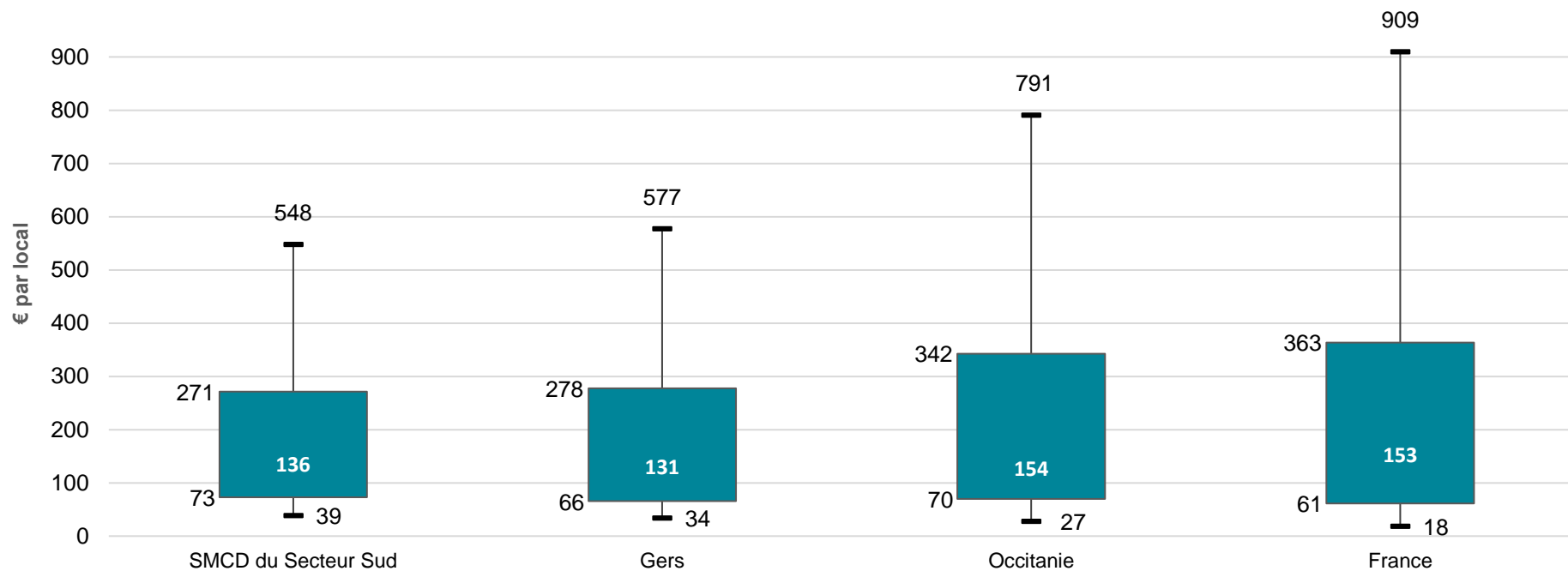


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

257 €/local

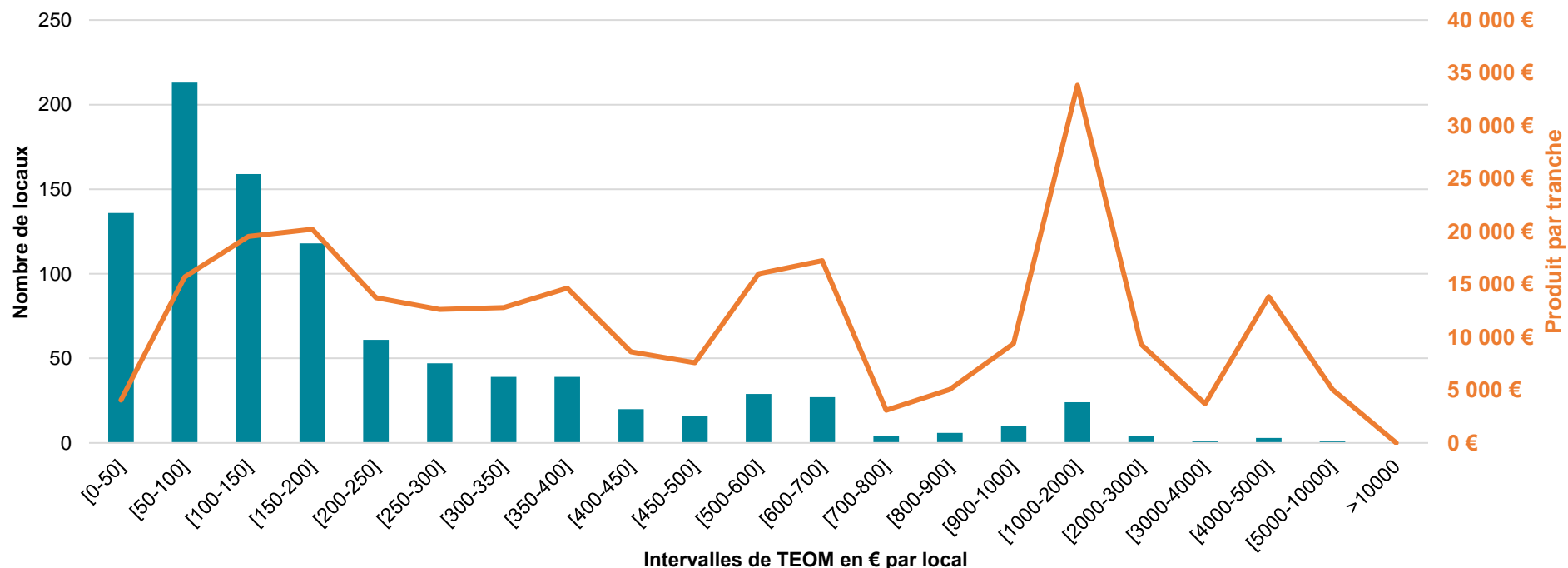
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 136 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 73 et 271 € de TEOM, 80 % entre 39 et 548 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

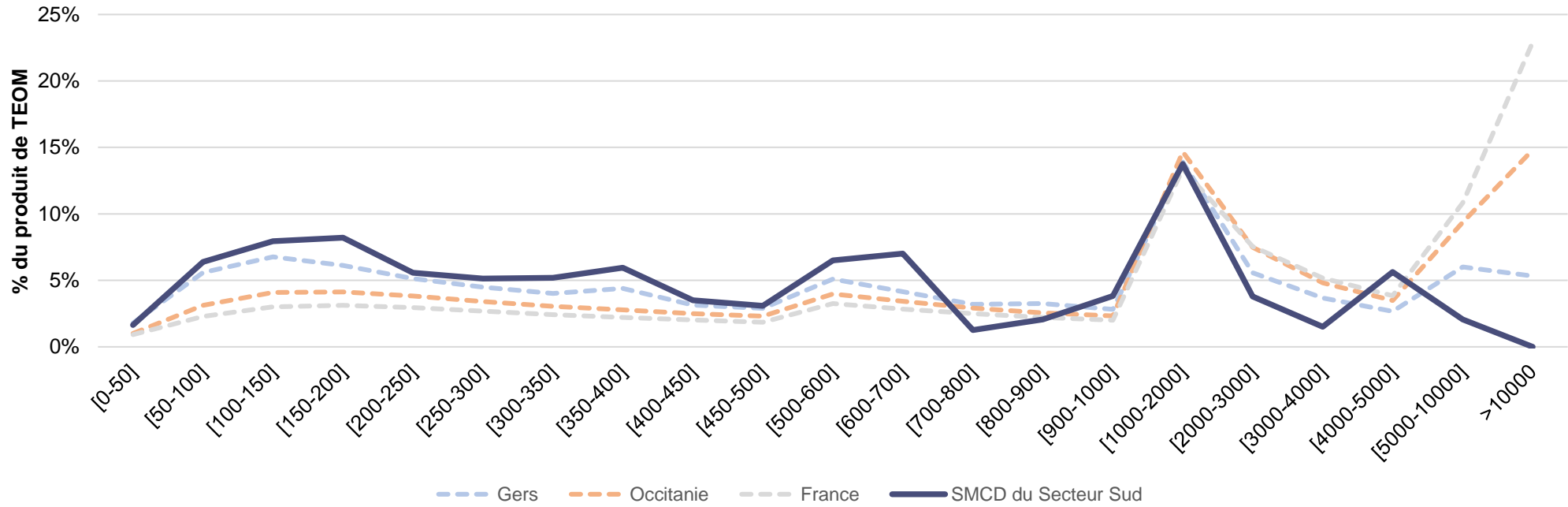
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	136	14,2%	4 053 €	1,6%
[50€-100€]	213	22,3%	15 706 €	6,4%
[100€-150€]	159	16,6%	19 536 €	7,9%
[150€-200€]	118	12,3%	20 216 €	8,2%
[200€-250€]	61	6,4%	13 726 €	5,6%
[250€-300€]	47	4,9%	12 613 €	5,1%
[300€-350€]	39	4,1%	12 794 €	5,2%
[350€-400€]	39	4,1%	14 636 €	5,9%
[400€-450€]	20	2,1%	8 611 €	3,5%
[450€-500€]	16	1,7%	7 574 €	3,1%
[500€-600€]	29	3,0%	16 001 €	6,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	27	2,8%	17 237 €	7,0%
[700€-800€]	4	0,4%	3 084 €	1,3%
[800€-900€]	6	0,6%	5 071 €	2,1%
[900€-1000€]	10	1,0%	9 400 €	3,8%
[1000€-2000€]	24	2,5%	33 838 €	13,8%
[2000€-3000€]	4	0,4%	9 325 €	3,8%
[3000€-4000€]	1	0,1%	3 708 €	1,5%
[4000€-5000€]	3	0,3%	13 836 €	5,6%
[5000€-10000€]	1	0,1%	5 066 €	2,1%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	957	100,0%	246 030 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	154	50600
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	273	50100
Bureaux et locaux divers assimilables	195	40600
Ateliers et autres locaux assimilables	165	37300
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	14	21500
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	6	8700
Hôtels et locaux assimilables	25	8300
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	26	6000
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	33	4800
Stations-service, stations de lavage et assimilables	9	3200
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Autres établissements	14	900
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	122	
Locaux exonérés car vacants	35	4 253 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	182	44 600 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	26	14600	35%	33%
Ateliers et autres locaux assimilables	15	5000	20%	11%
Magasins et lieux de vente	12	6300	16%	14%
Autres établissements	11	900	15%	2%
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	5	3200	7%	7%
Bureaux et locaux divers assimilables	4	1300	5%	3%
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	1	12600	1%	29%
Hôtels et locaux assimilables	1	200	1%	0%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Collectivités adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ARMENTIEUX	49	6		89%	11%	0%
ARMOUS ET CAU	62	3		95%	5%	0%
AUJAN MOURNEDE	55	1		98%	2%	0%
AUX AUSSAT	147	15	4	89%	9%	2%
BARCUGNAN	82	5	2	92%	6%	2%
BARS	74	4	9	85%	5%	10%
BASSOUES	283	60	28	76%	16%	8%
BAZUGUES	42	4		91%	9%	0%
BECCAS	63	2	1	95%	3%	2%
BELLOC SAINT CLAMENS	96	8	3	90%	7%	3%
BERDOUES	261	12	7	93%	4%	3%
BETPLAN	65	8	1	88%	11%	1%
BLOUSSON SERIAN	42	2	1	93%	4%	2%
CALLIAN	29		1	97%	0%	3%
CASTELNAU D'ANGLES	75	3		96%	4%	0%
CASTEX	62	5		93%	7%	0%
CAZAUX D'ANGLES	81	8	3	88%	9%	3%
CAZAUX VILLECOMTAL	56	3		95%	5%	0%
CHELAN	107	13	6	85%	10%	5%
CLERMONT POUYGUILLES	107	5	7	90%	4%	6%
COURTIES	42	4	1	89%	9%	2%
CUELAS	62	6		91%	9%	0%
DUFFORT	85	6	2	91%	6%	2%
ESCLASSAN LABASTIDE	215	23	2	90%	10%	1%
ESTAMPES	135	3	1	97%	2%	1%
ESTIPOUY	121	10	4	90%	7%	3%
GAZAX ET BACCARISSE	55		4	93%	0%	7%
HAGET	205	9	2	95%	4%	1%
IDRAC RESPAILLES	112	3	4	94%	3%	3%
L'ISLE DE NOE	326	38	18	85%	10%	5%
JUILLAC	79	5	6	88%	6%	7%
LAAS	187	17	7	89%	8%	3%
LABARTHE	91	5	3	92%	5%	3%
LABEJAN	157	15	10	86%	8%	5%
LADEVEZE RIVIERE	147	11	5	90%	7%	3%
LADEVEZE VILLE	102	11	5	86%	9%	4%
LAGARDE HACHAN	112	3	2	96%	3%	2%
LAGUIAN MAZOUS	167	9	6	92%	5%	3%
LAMAZERE	84	4	4	91%	4%	4%
LAVERAET	72	6	1	91%	8%	1%
LOUBERSAN	100	8	2	91%	7%	2%
LOURTIÉS MONBRUN	74	5	2	91%	6%	2%
LOUSLITGES	59	6	1	89%	9%	2%
MALABAT	74	8	3	87%	9%	4%
MANAS BASTANOUS	54	2	1	95%	4%	2%
MARCIAC	935	117	136	79%	10%	11%
MARSEILLAN	60	4	2	91%	6%	3%
MASCARAS	26		2	93%	0%	7%
MASSEUBE	1006	186	97	78%	14%	8%
MIELAN	851	95	73	84%	9%	7%
MIRAMONT D'ASTARAC	207	11	10	91%	5%	4%
MIRANDE	2333	335	254	80%	11%	9%
MONCASSIN	74	3	1	95%	4%	1%
MONCLAR SUR L'OSSE	71	4	3	91%	5%	4%
MONLAUR BERNET	104	6	4	91%	5%	4%
MONLEZUN	119	11	7	87%	8%	5%
MONPARDIAC	26	5		84%	16%	0%

MONTAUT	73	3	5	90%	4%	6%
MONT DE MARRAST	74	2	1	96%	3%	1%
MONTEGUT ARROS	183	15	2	92%	8%	1%
MONTESQUIOU	393	30	27	87%	7%	6%
MOUCHES	50			100%	0%	0%
PALLANNE	46	3		94%	6%	0%
PANASSAC	156	17	11	85%	9%	6%
PEYRUSSE GRANDE	141	13	3	90%	8%	2%
PEYRUSSE-VIEILLE	55	4		93%	7%	0%
PONSAMPERE	66	4	3	90%	5%	4%
PONSAN SOUBIRAN	74	1	3	95%	1%	4%
POUYLEBON	105	9	8	86%	7%	7%
RICOURT	48			100%	0%	0%
SADEILLAN	41	3	1	91%	7%	2%
SAINT ARROMAN	78	1	2	96%	1%	2%
SAINTE AURENCE CAZAUX	67		2	97%	0%	3%
SAINT CHRISTAUD	50	3	2	91%	5%	4%
SAINTE DODE	137	7	2	94%	5%	1%
SAINT ELIX THEUX	69		6	92%	0%	8%
SAINT JUSTIN	109	15	2	87%	12%	2%
SAINT MARTIN	258	20	20	87%	7%	7%
SAINT MAUR	71	1	7	90%	1%	9%
SAINT MEDARD	193	11	12	89%	5%	6%
SAINT MICHEL	157	9	8	90%	5%	5%
SAINT OST	57	1	1	97%	2%	2%
SAMARAN	53	6	1	88%	10%	2%
SARRAGUZAN	60			100%	0%	0%
SAUVIAC	68	2	2	94%	3%	3%
SCIEURAC ET FLOURES	35	4		90%	10%	0%
SEMBOUES	38	2	1	93%	5%	2%
TILLAC	192	23	8	86%	10%	4%
TOURDUN	82	9	1	89%	10%	1%
TRONCENS	109	2	2	96%	2%	2%
VILLECOMTAL SUR ARROS	495	49	52	83%	8%	9%
VIOZAN	59	5	4	87%	7%	6%
TOTAL	14509	1435	957	86%	8%	6%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Collectivités adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ARMENTIEUX	76	3		96%	4%	0%
ARMOUS ET CAU	93	1		99%	1%	0%
AUJAN MOURNEDE	79	0		100%	0%	0%
AUX AUSSAT	72	2	4	93%	2%	5%
BARCUGNAN	85	1	1	97%	2%	1%
BARS	94	2	18	82%	2%	15%
BASSOUES	129	5	18	85%	3%	12%
BAZUGUES	110	3		97%	3%	0%
BECCAS	55	1	1	98%	1%	1%
BELLOC SAINT CLAMENS	87	1	6	92%	1%	7%
BERDOUES	91	2	5	93%	2%	5%
BETPLAN	73	2	3	93%	3%	4%
BLOUSSON SERIAN	102	2	1	97%	2%	1%
CALLIAN	62		1	98%	0%	2%
CASTELNAU D'ANGLES	115	1		99%	1%	0%
CASTEX	101	1		99%	1%	0%
CAZAUX D'ANGLES	96	2	3	95%	1%	3%
CAZAUX VILLECOMTAL	94	1		99%	1%	0%
CHELAN	93	3	6	92%	3%	6%
CLERMONT POUYGUILLES	82	3	8	88%	4%	9%
COURTIES	128	4	0	97%	3%	0%
CUELAS	67	2		97%	3%	0%
DUFFORT	72	1	3	94%	2%	4%
ESCLASSAN LABASTIDE	90	2	0	97%	2%	0%
ESTAMPES	104	1	0	99%	1%	0%
ESTIPOUY	85	1	5	93%	2%	5%
GAZAX ET BACCARISSE	114		11	91%	0%	9%
HAGET	83	1	0	98%	1%	0%
IDRAC RESPAILLES	62	1	2	95%	1%	3%
JUILLAC	84	2	4	94%	2%	5%
L'ISLE DE NOE	95	3	8	90%	2%	8%
LAAS	73	2	5	91%	2%	7%
LABARTHE	79	1	8	89%	1%	9%
LABEJAN	72	1	5	92%	2%	6%
LADEVEZE RIVIERE	91	2	3	95%	2%	3%
LADEVEZE VILLE	66	2	24	72%	2%	26%
LAGARDE HACHAN	81	1	1	98%	1%	1%
LAGUIAN MAZOUS	90	1	9	90%	1%	9%
LAMAZERE	98	1	44	68%	1%	31%
LAVERAET	82	2	1	97%	2%	1%
LOUBERSAN	91	2	6	92%	2%	6%
LOURTIES MONBRUN	66	1	1	97%	2%	1%
LOUSLITGES	114	3	2	96%	3%	1%
MALABAT	96	3	6	91%	3%	6%
MANAS BASTANOUS	81	1	0	99%	1%	0%
MARCIAC	124	3	31	78%	2%	20%
MARSEILLAN	85	2	2	95%	3%	2%
MASCARAS	48		3	94%	0%	6%
MASSEUBE	119	3	16	86%	2%	12%
MIELAN	127	2	15	88%	2%	10%
MIRAMONT D'ASTARAC	84	1	6	93%	1%	6%
MIRANDE	129	3	25	82%	2%	16%
MONCASSIN	88	1	0	99%	1%	0%
MONCLAR SUR L'OSSE	85	1	5	93%	1%	6%
MONLAUR BERNET	92	2	6	92%	2%	6%
MONLEZUN	93	2	5	93%	2%	5%
MONPARDIAC	58	3		96%	4%	0%

MONT DE MARRAST	86	1	0	99%	1%	0%
MONTAUT	72	2	8	88%	2%	10%
MONTEGUT ARROS	85	1	1	98%	1%	1%
MONTESQUIOU	105	2	9	91%	1%	8%
MOUCHES	85			100%	0%	0%
PALLANNE	102	2		98%	2%	0%
PANASSAC	77	2	8	89%	2%	9%
PEYRUSSE GRANDE	106	3	4	94%	2%	3%
PEYRUSSE-VIEILLE	133	3		98%	2%	0%
PONSAMPERE	86	1	5	94%	1%	5%
PONSAN SOUBIRAN	125	0	11	92%	0%	8%
POUYLEBON	91	3	4	93%	3%	4%
RICOURT	83			100%	0%	0%
SADEILLAN	69	1	1	97%	2%	2%
SAINT ARROMAN	90	0	1	99%	0%	1%
SAINT CHRISTAUD	101	2	3	95%	2%	3%
SAINT ELIX THEUX	95		33	75%	0%	25%
SAINT JUSTIN	115	3	2	96%	3%	1%
SAINT MARTIN	84	2	10	88%	2%	10%
SAINT MAUR	72	0	11	86%	0%	14%
SAINT MEDARD	76	1	3	95%	1%	4%
SAINT MICHEL	89	1	2	96%	2%	2%
SAINT OST	77	1	1	98%	1%	1%
SAINTE AURENCE CAZAUX	84		3	97%	0%	3%
SAINTE DODE	85	1	3	96%	1%	3%
SAMARAN	83	3	1	95%	4%	1%
SARRAGUZAN	82			100%	0%	0%
SAUVIAC	86	1	3	95%	1%	3%
SCIEURAC ET FLOURES	102	5		96%	4%	0%
SEMBOUES	79	2	1	97%	2%	1%
TILLAC	86	3	7	90%	3%	7%
TOURDUN	88	3	1	96%	3%	1%
TRONCENS	65	0	1	99%	0%	1%
VILLECOMTAL SUR ARROS	88	1	9	89%	1%	9%
VIOZAN	59	1	7	88%	2%	10%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Armentieux	51	99	143
Armous-et-Cau	70	115	173
Aujan-Mournède	97	123	154
Aux-Aussat	80	121	174
Barcugnan	63	99	141
Bars	98	131	186
Bassoues	90	129	182
Bazugues	63	113	163
Beccas	69	106	138
Belloc-Saint-Clamens	70	105	142
Berdoues	88	127	192
Betplan	80	109	142
Blousson-Sérian	66	100	127
Callian	57	86	164
Castelnau-d'Anglès	78	107	170
Castex	82	122	150
Cazaux-d'Anglès	65	116	177
Cazaux-Villecomtal	76	107	141
Chélan	93	135	171
Clermont-Pouyguillès	78	114	150
Courties	95	134	164
Cuélas	91	113	163
Duffort	92	121	152
Esclassan-Labastide	81	141	198
Estampes	76	114	149
Estipouy	93	136	186
Gazax-et-Baccarisse	79	131	178
Haget	88	126	169
Idrac-Respaillès	83	120	145
Juillac	76	112	174
L'Isle-de-Noé	106	154	203
Laas	81	113	147
Labarthe	83	125	170
Labéjan	93	129	165
Ladevèze-Rivière	92	119	163
Ladevèze-Ville	96	131	177
Lagarde-Hachan	84	114	165
Laguian-Mazous	94	124	162
Lamazère	88	128	170
Laveraët	65	103	144
Loubersan	90	125	170
Lourties-Monbrun	105	136	201
Louslitges	45	92	173
Malabat	96	130	163
Manas-Bastanous	89	114	157
Marciac	96	146	200
Marseillan	84	110	153
Mascaras	73	99	141

Masseube	117	168	226
Miélan	106	153	203
Miramont-d'Astarac	99	136	177
Mirande	132	179	229
Moncassin	89	127	173
Monclar-sur-Losse	72	113	175
Monlaur-Bernet	89	119	196
Monlezun	76	121	187
Monpardiac	64	90	115
Mont-de-Marrast	78	112	146
Montaut	87	110	137
Montégut-Arros	93	115	156
Montesquiou	101	139	184
Mouchès	69	109	154
Pallanne	68	112	190
Panassac	90	129	186
Peyrusse-Grande	63	101	144
Peyrusse-Vieille	84	154	210
Ponsampère	81	111	210
Ponsan-Soubiran	78	124	170
Pouylebon	67	116	160
Ricourt	48	88	125
Sadeillan	88	120	178
Saint-Arroman	100	136	204
Saint-Christaud	84	113	147
Saint-Élix-Theux	88	128	167
Saint-Justin	85	109	172
Saint-Martin	98	139	201
Saint-Maur	88	132	180
Saint-Médard	83	119	170
Saint-Michel	96	129	160
Saint-Ost	75	106	167
Sainte-Aurence-Cazaux	89	113	136
Sainte-Dode	79	108	152
Samaran	92	122	148
Sarraguzan	81	105	151
Sauviac	90	121	167
Scieurac-et-Flourès	71	104	149
Sembouès	81	112	161
Tillac	78	112	158
Tourdun	78	121	156
Troncens	60	96	137
Villecomtal-sur-Arros	109	139	180
Viozan	86	108	147

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Armous-et-Cau	98	101	103
Aux-Aussat	106	106	108
Bassoues	93	100	125
Bazugues	75	75	75
Cazaux-Villecomtal	61	73	82
Chélan	64	66	71
Clermont-Pouyguillès	65	82	100
Duffort	99	102	104
Esclassan-Labastide	60	86	111
Estipouy	113	137	162
Haget	87	93	99
L'Isle-de-Noé	79	100	144
Laas	36	36	36
Labéjan	60	66	73
Laguian-Mazous	78	88	106
Lamazère	65	75	107
Loubersan	52	76	91
Marciac	73	102	119
Masseube	103	120	150
Miélan	73	92	121
Miramont-d'Astarac	128	137	146
Mirande	113	144	168
Moncassin	75	78	80
Monlaur-Bernet	76	92	96
Montégut-Arros	51	93	128
Montesquiou	68	107	131
Panassac	74	86	99
Peyrusse-Grande	59	67	67
Ponsan-Soubiran	106	106	107
Pouylebon	41	42	43
Saint-Arroman	92	92	92
Saint-Christaud	85	85	85
Saint-Élix-Theux	19	25	28
Saint-Martin	67	83	86
Saint-Maur	38	42	46
Sainte-Dode	65	74	84
Tillac	89	93	99
Troncens	73	79	84
Villecomtal-sur-Arros	83	105	120
Viozan	60	72	75

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Armentieux	51	99	143
Armous-et-Cau	69	120	176
Aujan-Mournède	97	123	154
Aux-Aussat	79	124	175
Barcugnan	63	99	141
Bars	98	131	186
Bassoues	90	134	186
Bazugues	63	114	164
Beccas	69	106	138
Belloc-Saint-Clamens	70	105	142
Berdoues	88	127	192
Betplan	80	109	142
Blousson-Sérian	66	100	127
Callian	57	86	164
Castelnau-d'Anglès	78	107	170
Castex	82	122	150
Cazaux-d'Anglès	65	116	177
Cazaux-Villecomtal	84	115	142
Chélan	97	136	171
Clermont-Pouyguillès	78	114	151
Courties	95	134	164
Cuélas	91	113	163
Duffort	91	121	153
Esclassan-Labastide	81	142	199
Estampes	76	114	149
Estipouy	91	136	189
Gazax-et-Baccarisse	79	131	178
Haget	88	127	170
Idrac-Respaillès	83	120	145
Juillac	76	112	174
L'Isle-de-Noé	111	156	204
Laas	81	114	148
Labarthe	83	125	170
Labéjan	94	129	165
Ladevèze-Rivière	92	119	163
Ladevèze-Ville	96	131	177
Lagarde-Hachan	84	114	165
Laguian-Mazous	95	125	162
Lamazère	99	133	171
Laveraët	65	103	144
Loubersan	93	127	173
Lourties-Monbrun	105	136	201
Louslitges	45	92	173
Malabat	96	130	163
Manas-Bastanous	89	114	157
Marcillac	120	165	219
Marseillan	84	110	153
Mascaras	73	99	141
Masseube	130	184	240
Miélan	124	166	219
Miramont-d'Astarac	98	136	177
Mirande	157	199	265
Moncassin	92	127	177

Monclar-sur-Losse	72	113	175
Monlaur-Bernet	90	127	198
Monlezun	76	121	187
Monpardiac	64	90	115
Mont-de-Marrast	78	112	146
Montaut	87	110	137
Montégut-Arros	94	116	156
Montesquiou	102	141	187
Mouchès	69	109	154
Pallanne	68	112	190
Panassac	101	135	196
Peyrusse-Grande	65	104	144
Peyrusse-Vieille	84	154	210
Ponsampère	81	111	210
Ponsan-Soubiran	75	125	171
Pouylebon	70	117	160
Ricourt	48	88	125
Sadeillan	88	120	178
Saint-Arroman	100	138	206
Saint-Christaud	83	116	150
Saint-Élix-Theux	92	133	169
Saint-Justin	85	109	172
Saint-Martin	102	141	201
Saint-Maur	93	133	180
Saint-Médard	83	119	170
Saint-Michel	96	129	160
Saint-Ost	75	106	167
Sainte-Aurence-Cazaux	89	113	136
Sainte-Dode	81	112	158
Samaran	92	122	148
Sarraguzan	81	105	151
Sauviac	90	121	167
Scieurac-et-Flourès	71	104	149
Sembouès	81	112	161
Tillac	77	112	158
Tourdun	78	121	156
Troncens	59	98	140
Villecomtal-sur-Arros	120	148	186
Viozan	88	110	150

Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CC Artagnan de Fezensac	452
CC Astarac Arros en Gascogne	7176
CC Bastides et Vallons du Gers	3242
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	7690
CC Val de Gers	3294

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

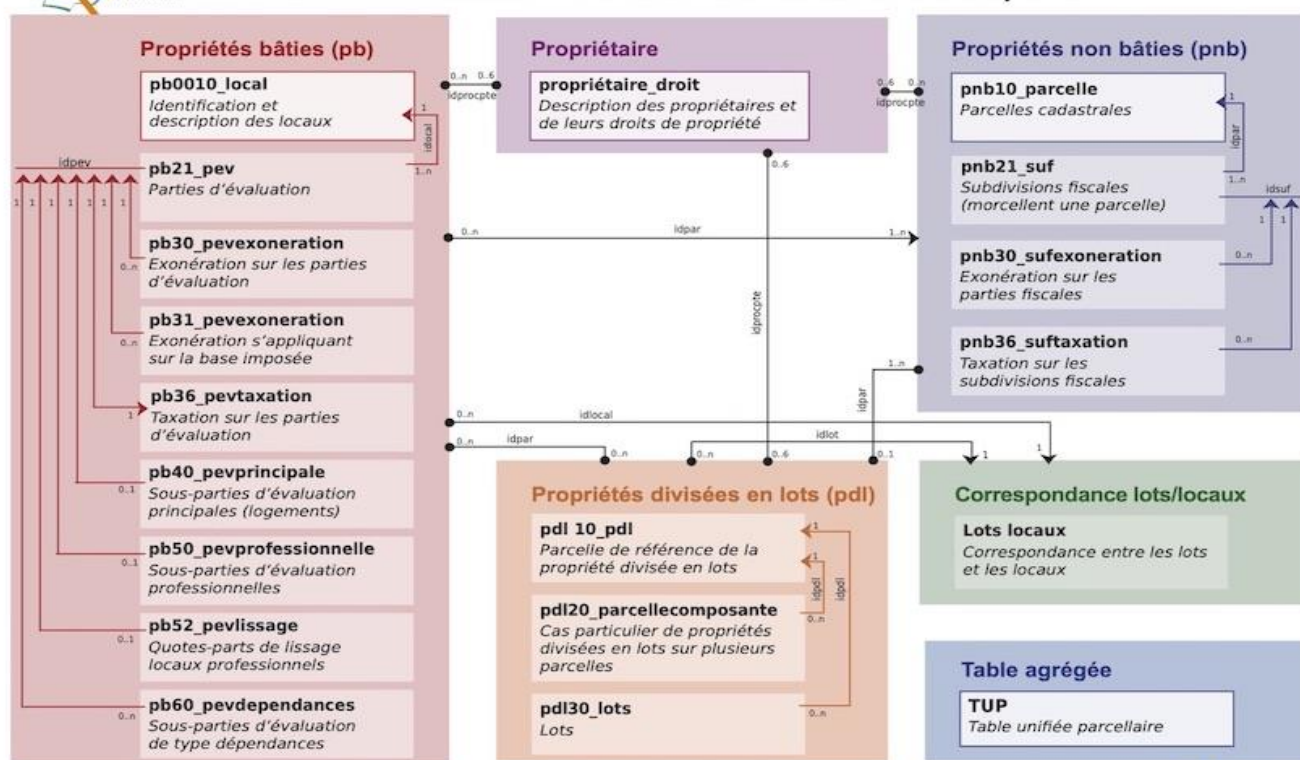
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020

